



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-8f06-CWaPE-189

sur les modifications du

*'plan d'adaptation 2007-2011 du réseau
de distribution d'électricité de l'AIEG'*

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 27 mai 2008

Avis de la CWaPE sur les modifications du plan d'adaptation 2007-2011 du réseau de distribution d'électricité de l'AIEG

1. Objet

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz - article 53, prévoit en son article 15, § 1^{er} que:

« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires des réseaux de distribution et le gestionnaire du réseau de transport local établissent respectivement un plan d'adaptation du réseau pour lequel ils assument la gestion. Le plan d'adaptation est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. A défaut de décision dans les trois mois, le plan est réputé adopté.

Le plan d'adaptation élaboré par les gestionnaires de réseaux de distribution couvre une période de cinq ans; il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les deux ans pour les cinq années suivantes, selon la procédure prévue au premier alinéa.

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1^{er} projet pour le 1^{er} mars et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1^{er} juin.

Le présent avis concerne les modifications du plan d'adaptation 2007-2011 du réseau de distribution d'électricité de l'AIEG, proposées à la CWaPE le 26 mai 2008.

2. Historique

L'AIEG est gestionnaire de réseau pour quelques communes des provinces de Namur et de Hainaut.

La CWaPE avait reçu le 2 mai 2006 la version définitive du plan d'adaptation 2007-2011 du réseau de distribution de l'AIEG et l'avait transmise au Ministre avec avis favorable. Le Gouvernement wallon l'a approuvée le 7 juillet 2006.

Ce 26 mai, la CWaPE a reçu une proposition de modification de ce plan.

3. Analyse

La modification prévoit la réalisation de 3 nouvelles liaisons souterraines 15 kV en 2008 :

- a) une ligne de 5,8km pour l'alimentation d'Ohey, dans le but de fiabiliser l'alimentation d'Ohey et de ne plus payer de redevances de transit à IDEG ;
- b) une ligne de 0,8km pour l'alimentation de Viroinval, qui remplacera un câble IDEG âgé de 24 ans. Celle-ci fiabilisera l'alimentation de Viroinval et évitera à l'AIEG les redevances de transit ;
- c) une ligne de 2,3km destinée à remplacer la ligne aérienne qui traverse le hameau de Regniessart. Cette ligne traverse les prairies et les bois et est difficile d'accès pour les contrôles, les entretiens et les réparations en cas d'intempéries. De plus, deux postes aériens seront supprimés et remplacés par une cabine.

4. Avis de la CWaPE

Ces trois nouvelles lignes constituent une amélioration du réseau de l'AIEG ; la CWaPE émet donc un avis favorable à la proposition de modification de son plan d'adaptation, introduite par l'AIEG.